

A R R E T E n°MH.99=IMM. 010,

**portant classement parmi les monuments historiques du
jardin du Pré Catelan à ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-
Loir) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 9 avril 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du jardin du Pré Catelan à ILLIERS COMBRAY (Eure-et-Loir) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre en date du 16 octobre 1996 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 27 novembre 1997 ;

VU la délibération du 18 juillet 1997 du Conseil municipal de la commune d'ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du jardin du Pré Catelan situé à ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité représentative d'un jardin du XIXe siècle et de son importance exceptionnelle dans l'histoire littéraire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le jardin du Pré-Catelan avec ses fabriques, ponts, rocailles et divers éléments bâtis, situé à ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir), figurant au cadastre Section AD, au lieu-dit « Pré-Catelan », sur les parcelles n°s 450 et 451, d'une contenance respective de 35 ca et de 69 a 80 ca, et appartenant à la commune par acte passé devant Me DUCROCQ, notaire à ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir), publié au bureau des hypothèques de CHARTRES (Eure-et-Loir), le 2 janvier 1963, volume 5908, n° 32. La commune a concédé un bail emphytéotique de 65 ans à compter du 1er septembre 1991 au Conseil général d'Eure-et-Loir.

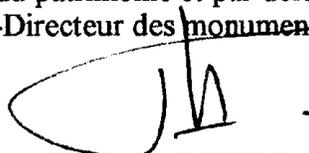
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 9 avril 1997.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire et au Président du Conseil Général, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 9 MAR. 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN